



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
 MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
 RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
 NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
 ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME : **DIVERS 7**

OBJET : **INFORMATION AUX
ELUS**

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Briançonnais nous a transmis un « Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'exercice 2009 », dont vous trouverez ci-joint copie.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information ci-dessus.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif Exercice « 2009 »



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

Le service public de l'assainissement collectif	4
Les caractéristiques techniques du service	4
Le nombre d'habitants desservis et le nombre d'abonnés	5
Les usagers non domestiques	6
Les réseaux de collecte	6
Les ouvrages d'épuration.....	7
Les sous produits issus des ouvrages d'épuration	9
La tarification et les recettes du service.....	10
Modalités et évolution de la tarification	10
Présentation d'une facture détaillée.....	12
Les autres recettes d'exploitation pour l'année 2009	15
Les indicateurs de performance 2009	16
La gestion des réclamations.....	16
Le financement des investissements	18
Les travaux engagés pendant d'exercice	18
Les projets et les travaux	18
Le programme pluriannuel de travaux	19
Le service public de l'assainissement non collectif.....	20
Les caractéristiques techniques du service.....	20
Le territoire desservi	20
Le nombre d'habitants desservis	20
Les compétences exercées dans le cadre du service	20
L'indice de mise en œuvre du service	20
Le mode de gestion du service.....	21
L'activité du service sur l'exercice.....	21
La tarification et les recettes du service.....	22
La tarification en vigueur	22
Les recettes d'exploitation du service	23
Les indicateurs de performance du service	23
Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	23
ANNEXE	24

Préambule

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Les modalités de calcul de ces indicateurs sont précisées sur le site :

<http://www.eaudanslaville.fr>

Le service public de l'assainissement collectif

Les caractéristiques techniques du service

Le territoire desservi

Le service assainissement collectif des 12 communes membres est géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société SEERC – Lyonnaise des Eaux. Ce contrat, passé pour une durée de 25 ans, arrive à échéance en 2031.

Le contrat intègre :

- le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages d'assainissement concessifs futurs ou en cours de réalisation (canalisations de transfert, stations d'épuration de Cervières, de Névache, des Pays de la Meije et Pur'Alpes) ;
- l'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectifs existants ;
- l'exploitation des stations d'épuration (STEP) existantes ;
- la conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement sur le périmètre communautaire ;
- la facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances afférentes au service de l'assainissement.

La Communauté de Communes, quand à elle, a gardé en charge les extensions des réseaux d'assainissement sur le périmètre communautaire. Elle doit également au concessionnaire les dossiers loi sur l'eau nécessaires à la construction des ouvrages d'assainissement (canalisations et STEP).

Le nombre d'habitants desservis et le nombre d'abonnés

	Carrières	Blancouj	La Grave	La Salle les Alpes	Monétier les Bains	Montgenèvre	Névache	Puy Saint André
Population en 2007 (INSEE)	144	11 604	495	901	1 066	466	326	464
Nombre d'unités logement facturées	193	10 133	1 064	4 387	2 605	2 871	624	222
Nombre de clients facturés	113	6 545	765	1 059	2 237	446	531	220

	Saint Chaffrey	Val des Prés	Villar d'Arene	Villard Saint Pancrace	TOTAL
Population en 2007 (INSEE)	1 689	486	277	1 461	19 379
Nombre d'unités logement facturées	3 747	491	452	840	27 629
Nombre de clients facturés	1 162	402	308	723	14 511

Le volume d'eau facturé est de **2 233 894 m³** en 2009.

Le taux de raccordement sur la Communauté de Communes du Briançonnais est de 97 %.

Les usagers non domestiques

Nombre de conventions spéciales de déversement : 1

Il s'agit de la convention de rejet de la ferme communale de Puy Saint Pierre.

Le concessionnaire va s'attacher prochainement à réaliser les conventions spéciales de déversement avec les autres usagers non domestiques présent sur le périmètre communautaire.

Les réseaux de collecte

Tableau récapitulatif des linéaires de canalisation :

Communes	Linéaires de réseau en mètres linéaires	Typologie
Cervières	5 833	Unitaire
Briançon	56 400	Séparatif + unitaire
La Grave	7 010	Séparatif + unitaire
La Salle les Alpes	18 600	Séparatif
Monêtier les Bains	30 348	Séparatif
Montgenèvre	10 274	Séparatif
Névache	7 977	Séparatif
Puy Saint André	3 591	Séparatif
Saint Chaffrey	20 080	Séparatif
Val des Prés	7 194	Séparatif
Villar d'Arène	6 315	Séparatif
Villard Saint Pancrace	12 892	Séparatif
TOTAL	186 544	

Les Communes sont, pour la quasi totalité en séparatif, c'est à dire qu'il y a une séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales. Cependant, il a été remarqué d'importantes intrusions d'eaux claires parasites permanentes (sources, drains, fontaines, ...) sur toutes les Communes membres.

Liste des déversoirs d'orage collectant au moins 120 kg DBO5/j mais moins de 600 kg DBO5/j :

- Moulin Baron – Commune de Monêtier les Bains
- Toupidek – Commune de Monêtier les Bains
- Paint Ball – Commune de La Salle les Alpes
- Comptage de Villard Saint Pancrace
- Comptage de Monêtier les Bains
- Touches des ruines – Commune de Monêtier les Bains.

Déversoirs situés sur des portions de réseau collectant au moins 600 kg DBO5/j :

- comptage de Villeneuve – Commune de La Salle les Alpes
- comptage de Saint Chaffrey
- Services techniques de Saint Chaffrey
- rue de la Grande Charrière – Commune de Saint Chaffrey
- entrée STEP « Pur'Alpes » - Commune de Briançon.

Les ouvrages d'épuration

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :

Station d'épuration « Pur Alpes » - Commune de Briançon

Regroupant les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Monétier les Bains, Saint Chaffrey, Villard Saint Pancrace et Puy Saint Pierre (hors périmètre CCB)

Capacité nominale	84 500 équivalents habitants				
Filière de traitement des eaux	Physico-chimique / Biologique / Désinfection UV				
Charge hydraulique nominale	15 300 m ³ /j				
Charge organique nominale	4 208 kg DBO ₅ /j				
Filière de traitement des boues	centrifugeuses				
Niveau de rejet	DBO ₅	DCO	MES	PT	N-NH ₄
Concentration (mg/l)	25	125	35	2	15
Rendement %	80	75	90	80	70

Décanteur digesteur du Lauzet – Commune de Monétier les Bains

Capacité nominale	400 équivalents habitants
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO ₅ >30 % et rendement MES > 50%)

Décanteur digesteur des Bousardes – Commune de Monétier les Bains

Capacité nominale	100 équivalents habitants
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO ₅ >30 % et rendement MES > 50%)

Station d'épuration de Montgenèvre

Capacité nominale	12 000 équivalents habitants				
Filière de traitement des eaux	Physico-chimique				
Charge hydraulique nominale	2 000 m ³ /j				
Charge organique nominale	400 kg DBO ₅ /j				
Filière de traitement des boues	Filtre à bande				
Niveau de rejet	DBO ₅	DCO	MES	PT	N-NH ₄
Concentration (mg/l)	25	125	35	2	15
Rendement %	80	75	90	80	70

Station d'épuration des Alberts – Commune de Montgenèvre

Capacité nominale	1 000 équivalents habitants			
Filière de traitement des eaux	Biologique			
Charge hydraulique nominale	225m ³ /j			
Charge organique nominale	60 kg DBO5/j			
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes			
Niveau de rejet	DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration (mg/l)	35	120	40	56

Station d'épuration de Névache

Capacité nominale	2 000 équivalents habitants		
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur / Lits d'infiltration		
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes		
Niveau de rejet	DBO5	DCO	MES
Concentration (mg/l)	25	120	35

Décanteur – digesteur de Plampinet – Commune de Névache

Capacité nominale	150 équivalents habitants
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO5 > 30 % et rendement MES > 50%)

Décanteur – digesteur de Puy Saint André

Capacité nominale	300 équivalents habitants		
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur		
Filière de traitement des boues	Envoyées sur Pur'Alpes		
Niveau de rejet	DBO5	DCO	MES
Concentration (mg/l)	25	120	35

Station d'épuration de Clos du Vas – Commune de Puy Saint André

Capacité nominale	500 équivalents habitants
Filière de traitement des eaux	Biologique
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO5 > 30 % et rendement MES > 50%)

Décanteur – digesteur de La Vachette – Commune De Val des Prés

Capacité nominale	800 équivalents habitants
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D1 (rendement DBO5 > 30 % et rendement MES > 50%)

Décanteur – digesteur du Rosier – Commune de Val des Prés

Capacité nominale	300 équivalents habitants
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes
Niveau de rejet	Niveau D2 (concentration DBO5 < 35 mg/l)

Décanteur – digesteur du Pied du Col – Commune de Villar d'Arène

Capacité nominale	200 équivalents habitants
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes

Décanteur – digesteur des Ayes – Commune de Villard Saint Pancrace

Capacité nominale	10 équivalents habitants
Filière de traitement des eaux	Décanteur-digesteur
Filière de traitement des boues	Envoyé en traitement sur Pur'Alpes

Les sous produits issus des ouvrages d'épuration

Sous produits	Pur'Alpes	Les Alberts	Montgenèvre	Clos du Vas
Boues en T de matières sèches	610	1	13	1
Graisses en m3	0	0	14	0
Refus de dégrillage en m3	48	4	12	5

La tarification et les recettes du service

Modalités et évolution de la tarification

Part Délégataire :

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- une partie fixe appelée « unité de logement » et fixée à 50 euros HT en euros 2005, soit 55,17 euros HT en 2009;

- une partie variable facturée à partir du nombre de m3 consommés pour les Communes disposant d'un compteur (Briançon, Saint Chaffrey, Villard Saint Pancrace, Cervières) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m3 pour les Communes ne disposant pas de compteurs (La Salle les Alpes, La Grave, Monêtier les Bains, Montgenèvre, Névache, Puy Saint André, Val des Prés, Villar d'Arène).

Il n'existe pas de tranches de consommation. Par contre, pour les Communes sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité logement. Ainsi un usager facturé 2 unités de logement aura une consommation facturée de 200 m3.

Les dérogations préfectorales sont accordées aux Communes et sont consultables en Mairie. Ces dérogations sont régulièrement remises en cause et ne seront plus accordées à court terme.

Pour cette part variable, les tarifs ont été fixés selon le tableau ci-dessous et de manière à atteindre une convergence de tarif sur toutes les Communes en 2011 :

Part variable par m3 et en euros 2005

	R0	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Briançon	0,500	0,620	1,000	1,150	1,150	1,150	1,150
La Grave	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	1,150	1,150
Monêtier	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,150	1,150
Montgenèvre	0,500	0,620	1,000	1,150	1,150	1,150	1,150
La Salle	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,150	1,150
Saint Chaffrey	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,150	1,150
Val des Prés	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,150	1,150
Villar d'Arène	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	1,150	1,150
Villard Saint Pancrace	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,150	1,150
Puy Saint André	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	1,150	1,150
Cervières	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	1,150	1,150
Névache	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	1,150	1,150

R0 : tarif de base applicable à la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2006

R1 : tarif applicable du 01/01/2007 jusqu'à la date de mise en eau de la STEP Pur'Alpes ou au plus tard au 12/02/2008

R2 : tarif applicable à partir de la date de mise en eau de la STEP Pur'Alpes ou au plus tard au 12/02/2008 et jusqu'au 31/12/2008

R3 : tarif applicable à la date du 01/01/2009 et jusqu'au 31/12/2009

R4 : tarif applicable à la date du 01/01/2010 et jusqu'au 31/12/2010

R5 : tarif applicable à la date du 01/01/2011 et jusqu'au 31/12/2013

R6 : tarif applicable à partir du 01/01/2014

Ces tarifs (unité de logement et part variable) sont revus chaque année par la formule d'actualisation suivante :

$$K = 0,15 + (0,32(ICH\text{TTS}_1/ICH\text{TTS}_0)) + (0,05((40-10-10)_1)/((40-10-10)_0)) + (0,28(TP10A_1/TP10A_0)) + (0,20(FSD3_0/FSD3_1))$$

Où

ICH\text{TTS} = indice global des salaires des industries mécaniques et électriques ;

TP10A = indice général tous travaux publics ;

(40-10-10) = indice INSEE correspondant à l'évolution du prix de l'électricité ;

FSD3 = indice de fourniture et services divers de groupe 3

Les paramètres de référence d'indice 0 sont les paramètres connus au 4 août 2005 et publiés au BOAMP soit :

ICH\text{TTS} : 129,40

(40-10-10) : 103,30

TP10A : 105,20

FSD3 = 103,50

Part collectivité :

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle a établi une redevance sur la même base que les unités de logement.

Son montant est fixé tous les ans dans le courant du 1^{er} trimestre.

Pour l'année 2009, le tarif s'élève à 16,53 euros TTC par délibération n°2009-047 du Conseil Communautaire du 30 mars 2009.

TVA :

Le service facturé par la SEERC est assujetti à une TVA à 5,5%.

Le service de l'assainissement communautaire n'est pas assujetti à la TVA.

Catégories d'abonnés :

Catégories d'abonnés	Nombre d'unité de logement
Abonnés domestiques (résidence principale ou secondaire, ...)	1 unité de logement par logement
Professionnel (commerces, entreprises, restaurants, ...)	2 unités de logement par abonné
Abonnés assurant un hébergement touristique (toute installation qui régulièrement ou occasionnellement pourvoit à l'hébergement de touristes) : hôtels, campings, résidences avec service hôtelier, résidence de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, hébergements collectifs de tourisme, refuges, auberges de jeunesse, centre de villégiature,	1 unité de logement pour 6 lits marchands. Le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 6. En l'absence d'une déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement, les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) : Hôtellerie et chambre chez l'habitat : 2 lits marchands par chambre Hôtellerie de plein air : 3 lits marchands par emplacement Meublés et gîtes : 4 lits marchands par meublé

Abonnés assurant des missions d'intérêt général (établissements scolaires, établissements hospitaliers, bâtiments communaux, ...)	3 unités de logement par branchement
---	--------------------------------------

Présentation d'une facture détaillée

Pour les Communes de Briançon, La Salle les Alpes, Monétier les Bains, Montgenèvre, Saint Chaffrey et Villard Saint Pancrace

	2008	2009
Part Collectivité		
Abonnement (en euros TTC car non assujetti à la TVA)	16,53	16,53
Part Délégataire		
Abonnement (en euros HT)	54,71	55,17
Consommation (pour 100 m3 en euros HT)	110,35	126,91
Organismes publics Modernisation des réseaux de collecte (en euros HT)	10,91	10,91
Total HT Assainissement + Part collectivité	192,50	209,52
TVA 5,5% sur les parts soumises à la TVA	9,68	10,62
Total TTC Assainissement	202,18	220,14

Pour les Communes de Cervières, La Grave, Névache, Puy Saint André, Villar d'Arène

	2008	2009
Part Collectivité		
Abonnement (en euros TTC car non assujetti à la TVA)	16,53	16,53
Part Déléataire		
Abonnement (en euros HT)	54,71	55,17
Consommation (pour 100 m3 en euros HT)	64,56	99,31
Organismes publics Modernisation des réseaux de collecte (en euros HT)	8,95	9,43
Total HT Assainissement + Part collectivité	144,75	180,44
TVA 5,5% sur les parts soumises à la TVA	7,05	9,02
Total TTC Assainissement	151,80	189,46

Pour la Commune de Val des Prés :

La Commune ayant choisie une facturation séparée de l'eau, le contrat de concession prévoit qu'une pénalité de 12% soit appliquée aux tarifs afin de combler le pourcentage d'impayés plus élevé que lors d'une facturation unique.

	2008	2009
Part Collectivité		
Abonnement (en euros TTC car non assujetti à la TVA)	16,53	16,53
Part Déléataire		
Abonnement (en euros HT)	54,71	55,17
Consommation (pour 100 m3 en euros HT)	64,56	99,31
Organismes publics Modernisation des réseaux de collecte (en euros HT)	8,95	9,43
Total HT Assainissement + Part collectivité	144,75	180,44
TVA 5,5% sur les parts soumises à la TVA	7,05	9,02
Total TTC Assainissement	151,80	189,46

Les autres recettes d'exploitation pour l'année 2009

Recettes perçues pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance d'autres collectivités

La Commune de Puy Saint Pierre est raccordée à la station d'épuration « Pur'Alpes ». Pour ce faire, une convention est établie annuellement afin de fixer les modalités techniques et financières de ce raccordement.

Les tarifs appliqués à la Commune de Puy Saint Pierre sont ceux fixés dans le contrat de concession pour une Commune similaire, à savoir la Commune de Puy Saint André.

Participation pour le raccordement à l'égout

Par délibération en date du 22 décembre 2006, la Communauté de Communes du Briançonnais a instauré la participation pour raccordement à l'égout.

Les tarifs appliqués sont :

- pour une nouvelle habitation : 200 euros TTC jusqu'à 50 m² puis 6 euros par m² supplémentaire ;
- pour une réhabilitation : 6 euros TTC par m² à partir de 6 m².

En 2009, la Communauté de Communes a émis 46 factures pour un montant total de 83 222,00 euros TTC.

Travaux ou prestations offertes aux abonnés

Le contrat de concession prévoit que le concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public.

Les tarifs appliqués sont issus du bordereau de prix annexé au contrat de concession et actualisé selon une formule prédéfinie et identique à celle appliquée aux redevances assainissement.

Autres recettes : prime pour épuration, aide au bon fonctionnement et aide à la bonne gestion des boues

Par ailleurs, le concessionnaire reçoit de l'Agence de l'Eau, les primes pour épuration et l'aide à la bonne gestion des boues liées à l'exploitation des stations d'épuration.

En 2009, leur montant s'est élevé à 170 282 euros.

Les indicateurs de performance 2009

Le taux de desserte des réseaux de collecte : 97 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte :
Politique patrimoniale : 60 %

Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration : 85 %

Le taux de boues évacuées de façon conforme : 100 %

Le taux de débordement des effluents chez les usagers : 0,35 / 1000 clients

Le nombre de points du réseau avec des interventions fréquentes :

Taux de curage curatif : 5,89 / 1000 clients

Taux de points noirs : 0,13 / 100 km

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau : 100 %

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux : 100 %

Le taux d'impayés: 2,60 %

La gestion des réclamations

Par le Délégué

Commune	Nombre de demande d'informations	Nombre de réclamations	Nombre de contact	Taux de contact
Briançon	135	25	160	2,5 %
La Grave	180	40	220	29,5 %
La Salle les Alpes	463	59	522	17,7 %
Monétier les Bains	323	26	349	16,6 %
Montgenèvre	242	16	258	58,8 %
Névache	93	5	98	18,5 %
Val des Prés	166	27	193	51,1 %
Saint Chaffrey	232	17	167	21,4 %
Villar d'Arène	127	18	145	47,1 %
Villard Saint Pancrace	461	53	514	73,7 %
Puy Saint André	31	4	35	16,8 %
Cervièrès	45	3	48	43,6 %
TOTAL	2 498	293	2 791	17,3 %

Les demandes d'information sont essentiellement liées à la facturation.

Les réclamations concernent des débordements d'eaux usées, des affaissements de regards mais aussi la facturation (contestation des volumes, ...).

Par la Collectivité (contact téléphonique seulement)

Commune	Nombre de demande d'informations	Nombre de réclamations	Nombre de contact
Briançon	26	15	41
La Grave	0	0	0
La Salle les Alpes	11	4	15
Monétier les Bains	13	2	15
Montgenèvre	0	1	1
Névache	8	3	11
Val des Prés	0	1	1
Saint Chaffrey	6	2	8
Villar d'Arène	1	0	1
Villard Saint Pancrace	4	3	7
Puy Saint André	5	0	5
Cervièrès	1	0	1
TOTAL	75	31	106

Les demandes d'information concernent :

- les travaux concessifs ;
- les extensions de réseaux ;
- les demandes de raccordement. Pour ces dernières, les usagers sont renvoyés sur le centre de relation clientèle de la SEERC.
- des renseignements sur la participation pour raccordement à l'égout.

Les réclamations, quant à elles, sont essentiellement du mécontentement sur les redevances assainissement (PRE et redevances sur facture) ou sur la réalisation des travaux (gène temporaire aux habitants).

Ne sont pas pris en compte dans ce tableau, les demandes des Communes membres.

Le financement des investissements

Les travaux engagés pendant d'exercice

Par le concessionnaire :
Voir le rapport annuel du délégataire.

Par la collectivité :

Opération en Maîtrise d'œuvre déléguée : Lors de travaux d'aménagement de rues ou de quartiers réalisés par les Communes, la Communauté de Communes profite de l'opportunité pour réhabiliter ou étendre son réseau d'assainissement.

Dans ce cas, afin de limiter la gêne aux administrés et de simplifier les opérations de travaux, la Communauté de Communes confie la maîtrise d'ouvrage assainissement aux Communes par le biais d'une convention.

La Communauté de Communes rembourse ensuite les frais engagés par la Commune à la hauteur des travaux d'assainissement.

En 2009, trois opérations ont été réalisées dans ce cadre :

- Rue de la Croix de Bretagne à Villard Saint Pancrace pour un montant estimatif de 112 000 euros TTC.
- Réseau de la gendarmerie à Saint Chaffrey pour un montant de 66 968,35 euros TTC.
- Sortie amont du village à Puy Saint André pour un montant estimatif de 33 500 euros TTC.
- Les Cours à Villar d'Arène pour un montant estimatif de 44 052,75 euros TTC.

Extension du réseau d'assainissement communautaire : Par ailleurs, la Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas souhaité confier les extensions du réseau d'assainissement au concessionnaire.

De ce fait, elle a confié une mission de maîtrise d'œuvre à Paul Vollin Ingénierie (PVI) pour l'assister pendant trois ans dans ces projets.

Les travaux réalisés dans ce cadre en 2009 sont :

- Pierrefeu à Puy Saint André pour un montant de 47 822,48 euros TTC.
- Pont du Milieu à La Salle les Alpes : 81 449,78 euros TTC.
- Propriété LEBLANC (dévoisement de réseau) à La Salle les Alpes : 12 091,56 euros TTC.
- Parking des moniteurs à Saint Chaffrey : 31 795,66 euros TTC.

Les projets et les travaux

Par le concessionnaire :
Voir le rapport annuel du délégataire.

Par la collectivité :

La Collectivité a décidé de lancer les maîtrises d'œuvre sur plusieurs projets d'extension de réseau à savoir :

- Pramorel à Briançon ;
- Serre Barbin à Monétier les Bains ;
- rue des Neige à Monétier les Bains ;
- rue du jardin à Monétier les Bains ;
- rue des Pananches à La Salle les Alpes ;
- Sortie de la Draye à Val des Prés ;
- Chemin des noisettes à Val des Prés.

Nom de la Collectivité

Sont prêts à être réalisés les travaux suivants :

- Sallé à Néevache ;
- Impasse de Montbrison à Puy Saint André ;
- Sortie de Saint Blaise à Briançon.

Sont également prévues des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les opérations suivantes :

- quartier de l'Envers à Saint Chaffrey,
- chemin des vieilles Carines à Saint Chaffrey,
- ZA Clot Jouffrey à Saint Chaffrey,
- dessous La Grave à La Grave,
- Hameau du Bez à La Salle les Alpes,
- rue de Bretagne à Monétier les Bains.

Le programme pluriannuel de travaux

Aucun programme pluriannuel n'a été décidé en 2009.

Le service public de l'assainissement non collectif

Les caractéristiques techniques du service

Le territoire desservi

La collectivité assure le service public d'assainissement non collectif sur les 12 communes de son territoire.

Le nombre d'habitants desservis

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 650 installations essentiellement en habitations secondaires.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évalué à 2 000 habitants. (Indicateur D. 301.0)

Les compétences exercées dans le cadre du service

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- le contrôle de conception,
- le contrôle de réalisation,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies dans les délibérations de la collectivité suivantes :

- Délibération n° 2009-064 du 9 juin 2009.

L'indice de mise en œuvre du service

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones non collectif (zonage d'assainissement) est en cours de réalisation.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération n° 2009-064 du 9 juin 2009.

En conséquence, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est 50 / 140 (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30

B Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Oui	Non	Obtenu
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Le mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de service pour le diagnostic de l'existant.

Le service est composé d'un technicien réalisant les contrôles de conception – réalisation, le suivi du contrat de prestation de services, et, d'un secrétariat à temps partiel pour la réalisation de la facturation sous contrôle du technicien.

Les prestations annexes (mise en recouvrement par exemple) sont réalisées par les services transversaux de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Concernant le contrôle de diagnostic, la mission a été confiée à l'entreprise COMES et son sous-traitant AQU'TER pour une durée de 4 ans allant du 24 juin 2009 au 23 juin 2012.

L'activité du service sur l'exercice

Prestation	2008	2009
Contrôle de conception - réalisation	2	3
Contrôle de diagnostic	0	3
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	0	0

La tarification et les recettes du service

La tarification en vigueur

Le service ayant été créé le 9 juin 2009, les prestations rendues en 2008 n'ont pas fait l'objet d'une facturation.

Les tarifs et prestations en vigueur pour l'exercice 2009 ont été fixés par délibération en date du 9 juin 2009.

Prestation	Tarif au 1er janvier de l'exercice 2008	Tarif au 9 juin de l'exercice 2009
Contrôle de conception réalisation	0	0
Contrôle de diagnostic	0	93,29 euros TTC / installation simple 283,45 euros TTC / installation complexe
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	0	93,29 euros TTC / installation simple 283,45 euros TTC / installation complexe

Mode de recouvrement et la périodicité facturation :

Il est établi une facturation à l'acte donc une fois tous les 4 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, et, une seule fois pour les contrôles de conception – réalisation et de diagnostic

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les recettes d'exploitation du service

Aucune facturation n'a été réalisée en 2009. Elles auront lieu qu'en 2010, une fois les rapports du prestataire remis à la Collectivité.

Les indicateurs de performance du service***Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif***
(référence P301.3)

	2008	2009
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1	4
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	1	4
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en % (indicateur P301.3)	100 %	100 %

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC est calculé comme suit :

(Nombre total ANC contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / **(Nombre total d'ANC contrôlées depuis la création du service)** X 100.

Seront supposées non conformes les installations contrôlées par le service depuis sa création (non conformité avec les prescriptions réglementaires), ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N.

ANNEXE

Rapport annuel du Délégué